



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Assistants de service social

Question écrite n° 15385

Texte de la question

M Jean-Francois Delahais attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur les diminutions successives des remboursements de frais de deplacement des assistances sociales scolaires. Plus particulierement, les assistantes sociales de l'Isere s'inquietent de voir leur dotation de contingent kilometrique diminuer de 17 p 100 et leurs indemnites repas en dehors des reunions de services supprimees. Le probleme avait deja ete souleve dans les annees precedentes et appelle aujourd'hui une reponse des pouvoirs publics. Aussi, il lui demande quelles perspectives sont envisagees afin de repondre aux aspirations des assistantes sociales qui assurent un suivi important aupres des populations scolaires demunies, ce personnel de l'education nationale devant beneficier des garanties financieres pour faire face aux multiples deplacements qu'elles sont amenees a effectuer.

Texte de la réponse

Reponse. - La dotation budgetaire globale destinee au remboursement des frais engages par les personnels appeles a se deplacer pour raisons de service est ouverte chaque annee par la loi de finances votee par le Parlement. La conjoncture budgetaire n'a pas permis ces dernieres annees de revaloriser de maniere significative les depenses de fonctionnement des administrations publiques, mais les mesures d'urgence prises en faveur de l'education nationale ont permis en 1988 d'apurer la situation. La dotation est repartie entre les academies en fonction de leurs charges respectives et, en application des regles de la deconcentration, les recteurs sont responsables de l'utilisation des credits qui leur sont delegues. Il leur appartient de mettre en place une gestion previsionnelle permettant la prise en charge, tout au long de l'annee, des frais de deplacement des personnels charges de missions itinerantes. Dans le cadre de cette programmation, le recteur de l'academie de Grenoble a fixe un contingent kilometrique pour tous les personnels ayant des fonctions itinerantes - y compris les assistantes sociales scolaires - et, face a un accroissement constant de ces depenses, le recteur s'est vu dans l'obligation d'instituer un controle pour s'assurer du respect de la dotation attribuee. S'agissant du departement de l'Isere, il est fait observer qu'un depassement de credit a ete constate a la fin de la gestion 1988 ; afin d'eviter le renouvellement d'un tel depassement, le credit global alloue au personnel de sante scolaire a ete augmente de 3,5 p 100 dans ce departement, ce qui a necessite une economie sur d'autres postes de depenses, et notamment une reduction du contingent kilometrique autorise a tous les fonctionnaires exerçant des missions itinerantes quel que soit leur domaine d'activite. Les interesses ont compris l'interet de cette gestion previsionnelle qui, compte tenu du contexte budgetaire, permet seule d'assurer tout au long de l'annee le remboursement rapide des frais de deplacement.

Données clés

Auteur : [M. Delahais Jean-François](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15385

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 2990